



Message du Conseil municipal au Conseil général
Prolongation de la zone réservée
Liaison câblée **Plaine-Montagne**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil général,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation la prolongation de la zone réservée relative au projet de liaison câblée Plaine-Montagne.

1. Introduction

Dans un souci de préservation des possibilités de réalisation de la liaison câblée plaine-montagne, projet d'envergure régionale voire internationale, le conseil municipal de Sion, ainsi que celui de la commune des Agettes, ont été contraints de prendre, en 2015, des mesures provisionnelles afin de limiter les possibilités constructives de parcelles stratégiques en lien avec le développement de l'infrastructure câblée. Le tracé esquissé par les experts mandatés a été jugé comme le plus adéquat compte tenu des nombreuses contraintes liées à un tel projet (aéroport, ligne à très haute tension, géologie, protection des sources, impact sur les secteurs d'habitation, etc.). L'effet de ces mesures arrive aujourd'hui à terme et c'est dans l'intention de pouvoir reconduire ce gel provisoire des possibilités constructives que ce message vous est soumis.

Pour rappel, à l'intérieur d'une zone réservée, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver la modification des plans d'affectation de zones. Une zone réservée peut être décidée par le conseil municipal pour une durée de deux ans. Ce délai peut être prolongé par l'Assemblée primaire ou le conseil général jusqu'à un maximum de cinq ans (Art 19 LcAT).

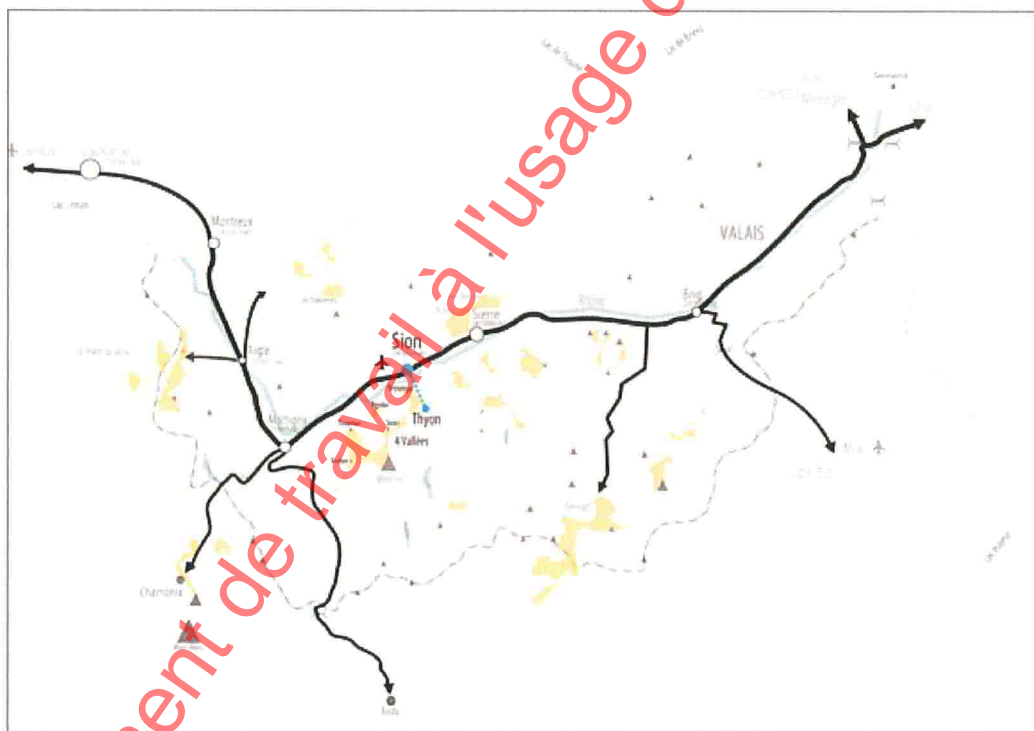
Il appartient dès lors au législatif de la Ville de prolonger cette zone réservée de trois ans, portant la durée totale à cinq ans, maximum prévu par le législateur, conformément aux articles 27 LAT et 19 LcAT. Fort de cette prolongation, le conseil municipal pourra ainsi mener à bien les projets relatifs à cette nouvelle liaison câblée, ces démarches n'étant pas possible en seulement deux ans bien que les études soient en cours.

2. Contexte

En cohérence avec le concept cantonal de développement territorial visant à développer des liaisons plaine-montagne, l'aménagement d'un nouveau transport public câblé entre le centre-ville de Sion (altitude 500m) et les Mayens de l'Hôpital (env. 1400m) (tronçon 1) figure comme un projet majeur pour Sion et le Valais. En effet, il est prévu que le tracé (tronçon 1) soit compatible avec celui de la section supérieure (tronçon 2) permettant la desserte de la station touristique de Thyon 2000 (altitude 2000m) et donc l'accessibilité au domaine skiable des 4 Vallées.

Outre les répercussions évidentes sur les mobilités (accessibilité, temps de parcours, report modal) et les impacts environnementaux (développement des modes doux, amélioration du bilan carbone), l'implantation d'une telle infrastructure permettra d'accompagner le projet de mutation et de constitution d'un pôle de gare en Ville de Sion, de déterminer un programme complémentaire aux Mayens de l'Hôpital/Zeffeuges, de revitaliser la station touristique de Thyon 2000, et de dynamiser les liaisons câblées dans les 4 Vallées.

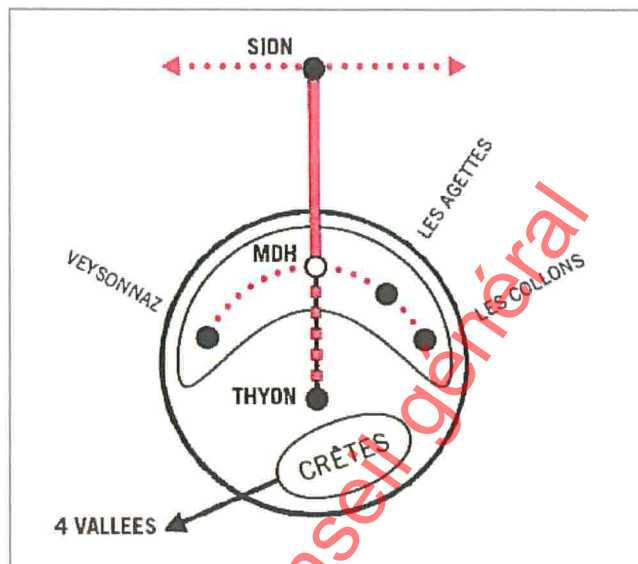
Cette liaison plaine-montagne, assurant un service public, marquera un point d'étape à mi-coteau aux Mayens de l'Hôpital permettant là aussi une meilleure coordination urbanisation-transport, avec la mise en réseau des villages du mi-coteau et stations tels Veysonnaz (altitude 1250m), Les Agettes (altitude 1000m) et Les Collons (altitude 1800m).



Localisation de la liaison plaine montagne à l'échelle cantonale_Etude exploratoire_Urbaplan.

Si les villages et stations précités sont urbanisés et à vocation essentiellement touristique pour Veysonnaz et Les Collons, le site des Mayens de l'Hôpital est actuellement utilisé comme départ et arrivée de la Piste de l'Ours, piste FIS reconnue. Son potentiel de développement (vision de programme complémentaire à l'échelle du cône de Thyon et de la Ville de Sion) doit aujourd'hui être étudié au regard des récentes fusions communales.

Ce dispositif (deux axes de transports publics avec croisement aux Mayens de l'Hôpital) tend à conforter et donner cohérence à l'identité territoriale du cône de Thyon, à l'ouvrir vers l'extérieur et l'intégrer dans une dynamique régionale voire internationale. Il permet surtout de tirer profit de chaque entité constitutive pour une mise en réseau cohérente de l'ensemble.



Un nouveau transport public pour le cône de Thyon

3. Zone réservée

Le conseil municipal de Sion a décidé, le 16 avril 2015 (publication au BO du 1^{er} mai 2015) de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des articles 19 LcAT et 27 LAT :

- > le corridor situé sur les parcelles concernées par le tracé de la future télécabine Sion – Mayens de l'Hôpital, mentionné dans les cinq plans ad hoc nommés « Liaison par câbles PLAINE – MONTAGNE / Sion - Mayens de l'Hôpital / Parcelles sous la ligne » ;
- > les parcelles concernées par les stations de départ et d'arrivée.

L'entier des parcelles concernées par les stations de départ et d'arrivée est déclaré zone réservée. Cela concerne les parcelles N° 1020, 1044, 1102, 1194, 1048 et 14'853 (en plaine – secteur Sion), et 1291 (Mayens de l'Hôpital – Secteur Salins).

Pour sa part, le conseil municipal des Agettes a, quant à lui, déclaré, en séance du 1^{er} juin 2015, zone réservée, le corridor situé sur les parcelles concernées par le tracé de la future télécabine Sion – Mayens de l'Hôpital, mentionné dans les cinq plans ad hoc. Cette décision a été publiée dans le bulletin officiel du 12 juin 2015.

Le détail des territoires mis en zone réservée est le suivant :



Document de travail au usage du Conseil général

Liste des parcelles concernées par les stations de départ et d'arrivée :

1020	Sion
1044	Sion
1102	Sion
1194	Sion
1048	Sion
14853	Sion
1291	Salins

Liste des parcelles du corridor de survol :

2560	Sion
13433	Sion
1042	Sion
13432	Sion
2581	Sion
1048	Sion
14853	Sion
14007	Sion
11351	Sion
11973	Sion
1044	Sion
1194	Sion
13946	Sion
14808	Sion
13993	Sion
14802	Sion
2627	Sion
13754	Sion
478	Salins
1	Salins
1289	Salins
4	Salins
2007	Salins
2728	Salins
2075	Salins
6	Salins
2774	Salins
62	Salins
2097	Salins
1989	Salins
1460	Salins
1668	Salins
362	Salins

32	Salins
1854	Salins
35	Salins
1291	Salins
2725	Salins
2486	Salins
1449	Salins
1643	Salins
60	Salins
1403	Salins
2508	Salins
1290	Salins
59	Salins
1318	Salins
1356	Salins
2617	Salins
2390	Salins
1376	Salins
1324	Salins
19	Salins
1791	Salins
1313	Salins
1883	Salins
1323	Salins
1345	Salins
2036	Salins
31	Salins
2084	Salins
1888	Salins
2061	Salins
1321	Salins
2116	Salins
1575	Agettes
1594	Agettes
1604	Agettes
1614	Agettes
1616	Agettes
1618	Agettes
1630	Agettes
1634	Agettes
1643	Agettes
1651	Agettes
1657	Agettes
1661	Agettes

1662	Agettes
1674	Agettes
1706	Agettes
1729	Agettes
1744	Agettes
1773	Agettes
1808	Agettes
1826	Agettes
1827	Agettes
1857	Agettes
1869	Agettes
1871	Agettes
1873	Agettes
1884	Agettes
1712	Salins
7	Salins
2089	Salins
2012	Salins
2509	Salins
1908	Salins
2017	Salins
34	Salins
2074	Salins
61	Salins
18	Salins
1792	Salins
1610	Salins
1522	Salins
588	Salins
1552	Salins
1344	Salins
1713	Salins
1916	Salins
1377	Salins
1961	Salins
1935	Salins

1521	Salins
2016	Salins
499	Salins
1485	Salins
1679	Salins
1942	Salins
1894	Salins
2062	Salins
1849	Salins
1404	Salins
1966	Salins
33	Salins
1484	Salins
1880	Salins
2727	Salins
1731	Salins
1912	Salins
1921	Salins
25	Salins
1986	Salins
1992	Salins
1561	Salins
24	Salins
2485	Salins
372	Salins
1591	Salins
484	Salins
2726	Salins
1626	Salins
2063	Salins
1958	Salins
1975	Salins
1533	Salins
1397	Salins

Document de travail à l'usage du Conseil général

4. Avancement du projet de liaison câblée

Le dossier de préconsultation pour la demande de concession et d'approbation des plans concernant l'infrastructure câblée reliant Sion (gare) aux Mayens de l'Hôpital a été déposé auprès du département fédéral compétent (OFT) le 22.9.2016.

Par ailleurs, différentes analyses sont en cours pour restructurer le secteur sis dans la zone de départ de la télécabine au sud de la gare. Le principal propriétaire concerné a d'ores et déjà donné un accord de principe pour l'utilisation de sa parcelle. Différentes divisions des CFF sont également impliquées dans les opérations de restructuration urbaine. Au Mayens de l'Hôpital, du fait de la fusion avec la commune des Agettes, la planification territoriale devra entièrement être revue.

5. Conclusion

Afin d'édicter les mesures d'aménagement permettant de rendre compatible le développement territorial et la nouvelle infrastructure de transport par câble, il convient de prolonger la mesure provisionnelle liée aux parcelles nécessaires à la création de la nouvelle infrastructure de liaison publique plaine-montagne. A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

L'exécutif ne pouvant déclarer une zone réservée que pour une durée limitée de deux ans, il appartient au législatif de la Ville de prolonger cette zone réservée de trois ans portant la durée totale à 5 ans, maximum prévu par la loi.

6. Recommandation du conseil municipal

En séance du 9 février 2017, le conseil municipal demande, à l'unanimité, au conseil général de prolonger de trois ans la zone réservée pour les parcelles concernées par le projet de liaison plaine-montagne. Le maintien de cette « fragile fenêtre » provisionnelle est impératif à la réalisation du projet de liaison plaine-montagne, d'autant plus que cette fenêtre ne se renouvellera certainement pas dans le futur.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette proposition, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

Ce message a été adopté en séance du conseil municipal du 9 février 2017.

VILLE DE SION

Le Président



Philippe Varone

Le Secrétaire



Philippe Ducrey

7. Enquête publique

Le projet de texte de publication au bulletin officiel :

Ville de Sion Mise à l'enquête

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique :

Prolongation d'une zone réservée

Le Conseil municipal rend notoire que, lors de sa séance du XXX, le Conseil général de Sion, a décidé de prolonger pour une durée de trois ans (36 mois) la mise en zone réservée, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), dans l'optique de garantir le tracé de la liaison câblée Sion gare – Mayens de l'Hôpital

Seule la surface de survol du corridor indiquée sur les plans consultables au service des bâtiments et constructions est déclarée zone réservée.

Les parcelles touchées par cette mesure sont les suivantes :

- sur le coteau (secteur Salins), les parcelles N^{os} 1289, 1, 478, 4, 2007, 2728, 2075, 6, 2774, 62, 2097, 1989, 1460, 1668, 362, 32, 1854, 35, 1291, 2725, 2486, 1449, 1643, 60, 1403, 2508, 1290, 59, 1318, 1356, 2617, 2390, 1376, 1324, 19, 1791, 1313, 1883, 1323, 1345, 2036, 31, 2084, 1888, 2061, 1321, 2116, 1712, 7, 2089, 2012, 2509, 1908, 2017, 34, 2074, 61, 18, 1792, 1610, 1522, 588, 1552, 1344, 1713, 1916, 1377, 1961, 1935, 1521, 2016, 499, 1485, 1679, 1942, 1894, 1849, 2062, 1404, 1966, 33, 1484, 1880, 2727, 1731, 1912, 1921, 25, 1986, 1992, 1561, 24, 2485, 372, 1591, 484, 2726, 1626, 2063, 1958, 1975, 1533 et 1397 ;
- sur le coteau (secteur des Agettes), les parcelles : N^{os} 1575, 1594, 1604, 1614, 1616, 1618, 1630, 1634, 1643, 1651, 1657, 1661, 1662, 1674, 1706, 1729, 1744, 1773, 1808, 1826, 1827, 1857, 1869, 1871, 1873, 1884.
- en plaine (secteur Sion), les parcelles N^{os} 2560, 11973, 13433, 1042, 13432, 2581, 1048, 14853, 14007, 11351, 11973, 1044, 1194, 13946, 14808, 13993, 14802, 2627 et 13754.

L'entier des parcelles concernées par les stations de départ et d'arrivée est déclaré zone réservée. Cela concerne les parcelles N^{os} 1020, 1044, 1102, 1194, 1048 et 14853 (en plaine – secteur Sion), et 1291 (Mayens de l'Hôpital – Secteur Salins).

Le but poursuivi par cette mesure est d'édicter les mesures d'aménagement du territoire permettant de rendre compatible le développement territorial en tenant compte de la nouvelle infrastructure de transport par câbles.

La prolongation de 3 ans de la zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

Le dossier pourra être consulté auprès du bureau des enquêtes, rue de Lausanne 23, 2^{ème} étage, tous les jours de 8h30 à 11h30.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition. Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Sion, le XXXX 2017. L'Administration communale

8. Annexe :

A) Plans de la zone réservée.

Document de travail à l'usage du Conseil général